

Guide de l'étudiant



Effectif le 23 août 2010

Sous l'autorité de madame Kathryn Simard, directrice École de pompiers

VALEURS

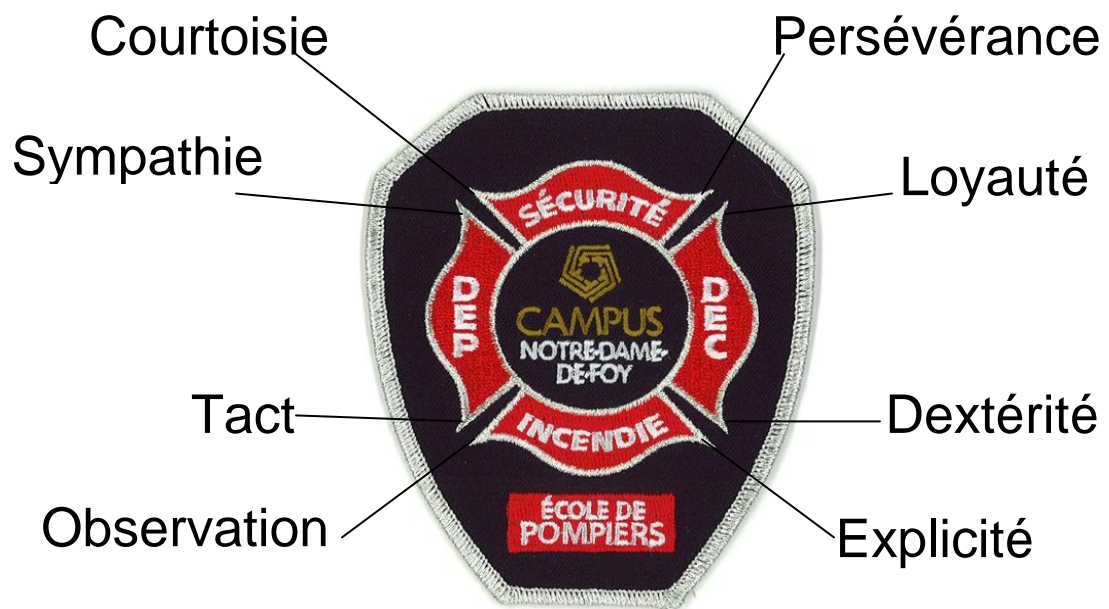


TABLE DES MATIÈRES

CHAMP D'APPLICATION	1
OBJECTIFS.....	1
GÉNÉRALITÉS	1
1. ORGANISATION	2
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
3. PARTICIPATION DE L'ÉTUDIANT.....	4
4. GÉNÉRALITÉS.....	5
5. SÉCURITÉ.....	7
6. TENUE VESTIMENTAIRE.....	9
7. PARTICULARITÉS	10
8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	12
ANNEXE A	15
ANNEXE B	16

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

CHAMP D'APPLICATION

Ce guide est complémentaire aux règlements qui sont en vigueur au Campus Notre-Dame-de-Foy. Vous pouvez consulter ceux-ci sur le site du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Les propos de ce guide visent à établir une cohérence et une continuité dans les procédures organisationnelles de l'École. Tous les étudiants doivent prendre connaissance des procédures qui s'appliqueront lors de leur formation au Campus Notre-Dame-de-Foy.

OBJECTIFS

- Établir un cadre général et des règles de vie s'appliquant aux étudiants du DEP et du DEC de l'École de pompiers.
- Développer des procédures normalisées et opérationnelles, sécuritaires pour tous, simples et facilement applicables.

GÉNÉRALITÉS

Le présent guide

- doit être suivi par tous ceux qui reçoivent de la formation par l'École de pompiers du Campus Notre-Dame-de-Foy;
- entre en vigueur dès son émission.

Enseignant : pour ce guide, le mot enseignant inclut enseignant, instructeur, moniteur et toute autre personne responsable de donner ou de superviser de la formation pour le DEP et le DEC.

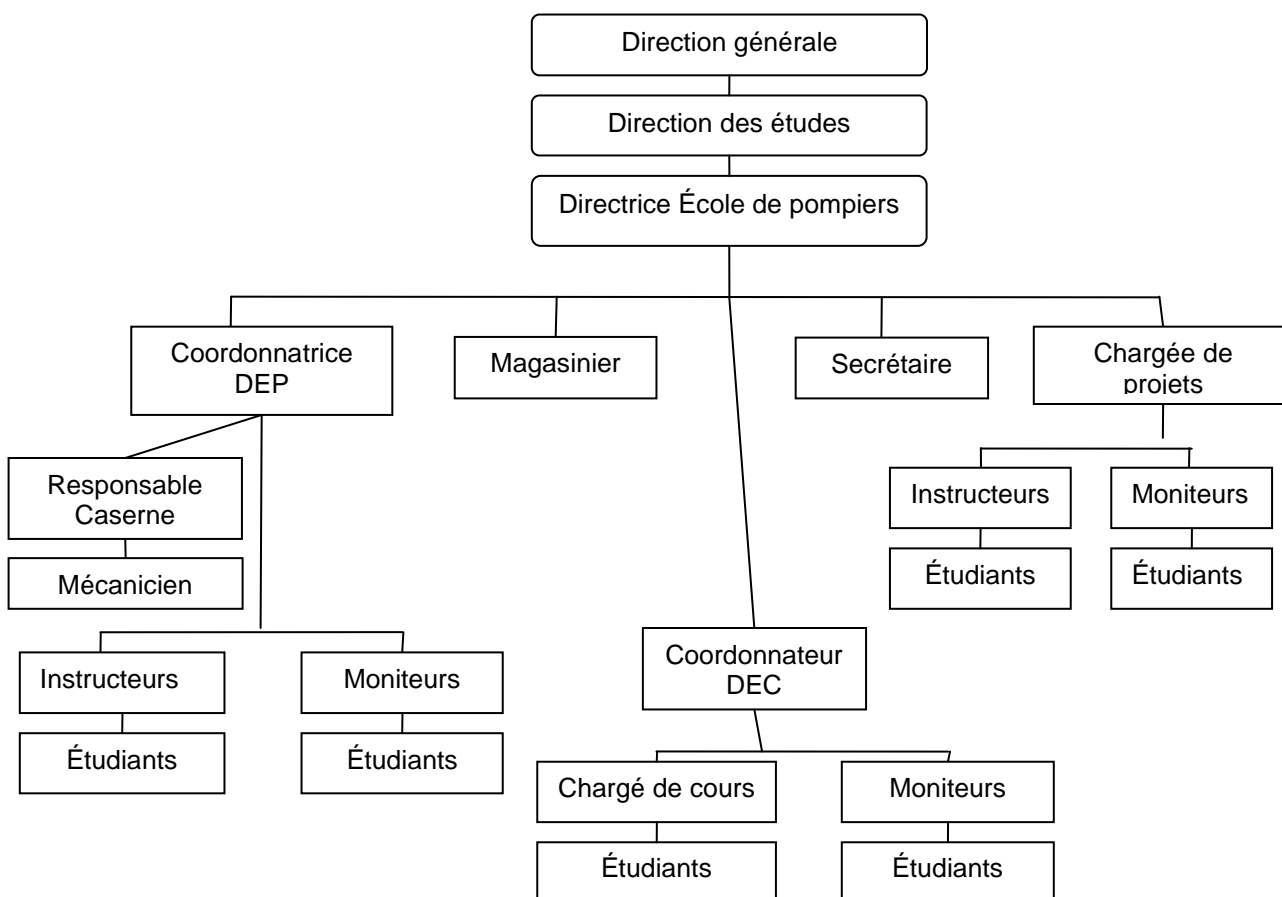
Le masculin utilisé dans ce texte a pour but d'alléger le contenu.

1. ORGANISATION

1.1 Général

L'organigramme ci-après présente l'organisation de l'École de pompiers et sa hiérarchie. Cette structure permet d'identifier la position des divers intervenants dans l'organisation.

1.2 Organigramme



2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Étudiant

L'étudiant s'engage à être le premier agent de son éducation.

- 2.1.1. L'étudiant doit participer à l'effort collectif lors d'une formation pratique.
- 2.1.2. L'étudiant, qu'il soit au niveau DEC ou DEP, doit se soumettre aux règlements en vigueur au Campus Notre-Dame-de-Foy et à l'École de pompiers, tel que stipulé dans ce guide et sur le site Intranet.
- 2.1.3. L'étudiant, sous la responsabilité de l'enseignant, doit respecter intégralement les règles de l'École de pompiers et du Campus Notre-Dame-de-Foy.
- 2.1.4. La présence au cours, la tenue vestimentaire, la discipline, la sécurité, la participation interactive sont les principales responsabilités de l'étudiant.
- 2.1.5. L'étudiant doit être ponctuel à ses cours et aux rassemblements.
- 2.1.6. L'étudiant doit bannir la vulgarité, la violence, tant physique que verbale et la discrimination.
- 2.1.7. L'étudiant doit agir avec respect et civisme dans ses rapports avec les autres.

2.2 Lieutenants de peloton

- 2.2.1 Les lieutenants agissent à titre de leader et de rassembleur du peloton.
- 2.2.2 Les lieutenants du peloton doivent appeler la classe à l'ordre lors de l'arrivée de l'enseignant.
- 2.2.3 Les lieutenants sont responsables d'informer l'enseignant des absences de son peloton.

- 2.2.4 Les lieutenants doivent recueillir les commentaires et évaluations de cours de leur peloton et les remettre au coordonnateur du programme.
- 2.2.5 Les lieutenants doivent s'assurer, avant de quitter le lieu d'enseignement, de la propreté des lieux et que les procédures de fermeture ont été complétées (chaises sur les bureaux, fenêtres fermées, etc.).

3. PARTICIPATION DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant doit participer activement à tous les cours inscrits à son horaire. Cette règle vise à développer des habitudes d'assiduité et à augmenter ses chances de succès scolaire en plus de favoriser la participation et l'entraide.

3.1 Présence

Tous les étudiants doivent se présenter à leurs locaux respectifs au minimum cinq (5) minutes avant le début du cours en classe et dix (10) minutes pour la formation pratique.

La gestion des absences s'applique selon la PIEA, point 4.11, (Réussite scolaire et présence aux cours et aux stages).

3.2 Retard

Lorsqu'un étudiant se présente en retard à son cours sans raison valable, son absence sera inscrite dans Col.NET et le titulaire de discipline en sera informé. ***Voir PIEA, point 4.15, (Retard en classe).***

Pour l'École de pompiers, après trois (3) retards injustifiés, des mesures disciplinaires seront appliquées.

3.3 Examens

Pour le DEC, voir PIEA, point 4.6, (Évaluation des apprentissages).

Pour le DEP, La présence aux examens est obligatoire. Chaque cas particulier sera soumis à la direction de l'École de pompiers.

3.4 Résultats d'examens

Les résultats scolaires pour chaque examen seront affichés sur Col.NET.

3.5 Échec à un examen

Pour le DEP, un étudiant ayant obtenu un échec à un examen, peut se prévaloir du privilège de faire un examen de reprise. Il est à noter que la note de passage sera la note maximale octroyée pour un examen de reprise.

La période de reprise d'examen aura lieu selon les instructions données par le coordonnateur de l'École de pompiers. Des frais administratifs de 20 \$ par examen seront payables sur place. Un étudiant ne se prévalant pas de son privilège de reprise se verra attribuer la note de 0 %.

Pour le DEC, voir *PIEA, Chapitre 5, (La révision de notes)*.

4. GÉNÉRALITÉS

Horaire – Plan de cours

Pour le DEP

L'horaire sera présenté à chaque groupe et affiché sur Col.NET, afin que chacun puisse planifier son agenda. Les étudiants seront avisés de toute modification à l'horaire.

Le plan de cours est remis aux étudiants en tout début de chaque module.

Pour le DEC :

L'horaire sera affiché sur Col.NET.

Le plan de cours est remis aux étudiants en tout début de session.

4.1 Heures normales d'opération de l'École de pompiers

En semaine selon l'horaire établi.

Selon certaines particularités, un horaire spécial peut s'appliquer les soirs et les fins de semaine. Les étudiants seront informés à l'avance afin de planifier leur agenda en conséquence.

Pour le DEP seulement, ASSIGNATION.

La période d'assignation sera du lundi au vendredi de 16 h à 17 h. L'assignation pourra être déterminée à l'avance ou sans préavis selon l'activité exigée. Lors de cette période, l'étudiant qui reçoit une assignation de son enseignant, moniteur ou coordonnateur de programme devra obligatoirement se présenter à celle-ci.

Durant cette période, diverses activités pourront être exigées :

- Récupération
- Reprise d'examen
- Rencontre avec son tuteur, son enseignant, le coordonnateur, le responsable de discipline ou la direction.
- Entretien
- Assistance aux moniteurs (APRIA – caserne – etc.)
- Activité parascolaire
- Exercice synthèse
- Parcours physique
- Exercice militaire
- Toute autre activité jugée pertinente

IMPORTANT :

Cette période fait partie intégrante de l'horaire. En ce sens, chaque étudiant doit gérer son agenda en tenant compte de la possibilité d'être assigné durant cette période. Toute absence lors d'une assignation fera l'objet d'un avertissement et de la mesure disciplinaire qui s'impose pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'École de pompiers.

L'autorisation de libération pour cette période sera faite par l'enseignant ou le coordonnateur du programme.

Pour le DEC seulement

Selon ce qui a été établi sur le plan de cours.

4.2 Pauses

Les pauses doivent être prises aux salles de repos (S-05 et S-14 ou à l'extérieur de l'école).

4.3 Tempête ou cas de force majeure

La direction générale peut décréter des changements à l'horaire pour des raisons climatiques (températures extrêmes ou tempêtes de neige). Pour ce qui est des tempêtes de neige, vous devrez écouter les stations radio qui couvrent ce genre d'événement.

- Station radiophonique de la SRC au 106,3.
- La station de télévision de la SRC sur RDI.
- L'émission de télévision « Salut Bonjour » au réseau TVA.
- Site internet du Campus Notre-Dame-de-Foy.

4.4 Fumeurs

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'École de pompiers et de la caserne. Les fumeurs devront aller à l'extérieur (9 mètres des portes extérieures) et déposer les mégots ou autres résidus aux endroits réservés à cette fin par le Campus.

4.5 Alcool et drogues

Aucun écart d'attitude et de comportement, relié à l'alcool et/ou drogues ne sera toléré.
EXPULSION.

4.6 Équipements électroniques

Les équipements électroniques (cellulaires, pagettes, IPOD, MP3, Blackberry, etc.) sont interdits durant les heures de formation et ne peuvent être apportés en classe ou lors d'une formation pratique. Le port d'un « pocket mask » à la ceinture de l'uniforme est toléré.

4.7 Bris d'équipement

Tout bris d'équipement volontaire ou par manque de respect devra être remboursé par l'étudiant. On parle ici, des tenues de combat, casques, visières ou tout autre équipement, fournitures, vêtements prêtés à un étudiant dans le cadre de sa formation.

5. SÉCURITÉ

Chaque étudiant est responsable de sa sécurité et doit prendre les mesures nécessaires, et/ou en informer le responsable, afin de réduire ou d'éliminer une infraction à la sécurité des biens et des personnes.

5.1 But

Le but de la présente section est de sensibiliser tous les étudiants de l'École de pompiers à la santé et la sécurité au travail (SST), ainsi que de préciser certaines spécificités en matière de la santé et la sécurité au travail (SST).

5.2 Politique

La politique de l'École de pompiers est d'assurer des conditions de travail sécuritaires et salubres qui protégeront l'étudiant contre d'éventuels accidents et blessures. En conséquence, la sécurité aura priorité sur toutes les activités.

Tous doivent se conformer aux politiques en matière de SST comme elles sont définies dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

5.3 Responsabilité

Chaque étudiant doit travailler en toute sécurité, assurer sa protection et celle des autres et signaler les situations dangereuses à son enseignant.

5.4 Mesures préventives

- Lors d'activités d'apprentissage et de pratique, le port du casque de sécurité est obligatoire pour tous.
- Les équipements de protection individuelle (EPI) mis à la disposition de l'étudiant doivent être utilisés dans les circonstances et les conditions pour lesquelles ils sont destinés. Ceci inclut le port de gants chirurgicaux lors d'interventions médicales simulées.
- Tous les étudiants de l'École de pompiers doivent porter des bottes de sécurité approuvées par l'École.

5.5 La tenue de combat

De façon générale, lors d'une intervention simulée ou d'un exercice pratique, tous les étudiants doivent porter intégralement la tenue de combat. Toutefois, dans des situations particulières, après évaluation de l'enseignant, il peut y avoir dérogation à cette directive à la condition que la sécurité de l'étudiant ne soit pas compromise.

5.6 Inspections régulières par les pompiers étudiants

Ces inspections sont effectuées tous les jours ou à intervalles préétablis. Avant de commencer son travail, chacun doit examiner le matériel d'intervention mis à sa disposition, ses vêtements et son équipement de protection individuelle. Tout problème concernant les articles ci-dessus doit être réglé ou aussitôt porté à l'attention de l'enseignant.

5.7 Accidents, quasi-accidents ou incidents

Tous les accidents, quasi-accidents et incidents doivent être signalés à l'enseignant, aussitôt que possible, après l'événement. Dans le doute, prévenez immédiatement votre enseignant, il sera ainsi en mesure d'évaluer la situation et de vous porter assistance.

5.8 Déplacements

- Lors de déplacements à bord de véhicules sur le Campus ou à l'extérieur, les règles du code de la route seront appliquées. Aucun individu ne doit monter à bord d'un véhicule, aux endroits où il n'y a aucun dispositif de ceinture de sécurité prévu par le fabriquant (palette arrière, « tailgate », compartiment à boyaux et à échelles, etc.).
- Lorsqu'un véhicule fait marche arrière, un guide doit être présent en tout temps afin de faciliter la manœuvre pour reculer et éviter ainsi les risques d'accidents. Les signaux universels sont enseignés dans le programme.

5.9 Signaux sonores

Il est strictement défendu d'actionner la sirène, sauf en situation d'urgence ou pour une formation spécifique (afin d'aviser le personnel lorsqu'il y a un risque imminent à la sécurité du personnel, d'effondrement, d'explosion ou autres).

5.10 Le plein d'essence

Le plein d'essence de véhicules ou de petits moteurs tels que groupe électrogène, scie mécanique, ventilateur, etc., doit se faire à un minimum de quinze mètres de toute source d'inflammation et à un minimum de cinq mètres de tout bâtiment. Une période de temps doit être allouée pour le refroidissement des moteurs avant de faire le plein. Un extincteur doit être à proximité prêt pour utilisation.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 But

Le but de la présente section est de sensibiliser tous les étudiants de l'École de pompiers à la tenue vestimentaire qui doit être respectée, en tout temps, par tous les étudiants.

6.2 Responsabilités

Quel que soit le grade du pompier, sa tenue et son apparence, en uniforme ou en vêtements civils, doivent toujours faire honneur tant à ce dernier qu'à la profession.

6.3 Port de l'uniforme

Le port de l'uniforme est un facteur contributif important à l'image que le public se fait des pompiers. Par conséquent, afin de mieux servir cet outil promotionnel, l'étudiant doit arborer une présentation soignée en tout temps. Toute partie de l'uniforme doit être propre et tout manquement à cette règle est passible de sanction. Il est strictement interdit de mélanger l'uniforme avec un vêtement civil.

Le pompier qui porte l'uniforme doit être propre, ses vêtements ne doivent pas être froissés et ses chaussures doivent toujours être cirées. En outre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Il doit éviter de trop remplir les poches de ses vêtements et il ne doit pas laisser dépasser de celles-ci divers objets comme des lunettes, des lunettes de soleil, des étuis à lunettes, des anneaux de clefs ou des bouts de papier, et il ne doit pas non plus suspendre de tels articles à sa ceinture. De plus, il est interdit de porter des casques d'écoute de MP3, iPod ou autre, à moins qu'ils ne soient requis dans l'exécution de la tâche.

Pour le DEP :

Le port de l'uniforme est OBLIGATOIRE en tout temps.

Pour le DEC

Le port de l'uniforme est OBLIGATOIRE lors de la formation spécifique pompier. Dans le cadre des cours généraux, le port de l'uniforme n'est pas obligatoire.

6.4 Comportement

Les étudiants qui portent l'uniforme, doivent se comporter de manière à projeter une image positive de l'École de pompiers. Il est inacceptable de la part d'un pompier, de marcher les épaules affaissées ou d'un pas nonchalant, de déambuler les mains dans les poches, de fumer ou de manger sur la rue. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi. Par exemple, les démonstrations d'affection démesurées entre des membres masculins et féminins en uniforme seront à éviter en public.

7. PARTICULARITÉS

7.1 Verres correcteurs/verres fumés

Les lunettes de soleil autorisées par l'École de pompiers doivent être de styles conventionnels, non extravagantes et l'apparence générale doit être conforme au port de l'uniforme. Le port des lunettes de soleil durant les pratiques devra être autorisé préalablement par l'enseignant en charge de la pratique.

Verres miroirs

Le port de ces verres n'est pas autorisé avec l'uniforme de pompiers.

7.2 Les cheveux

Les modes excentriques sont interdites. Une coiffure sobre est de rigueur.

Femme : Le port des cheveux longs est admis. Cependant, ils doivent être attachés et remontés lors du port de l'uniforme et avec la tenue intégrale d'intervention (casque de sécurité). Le maquillage doit être sobre et de bon goût.

Homme : Les cheveux doivent être coupés de façon à ne pas toucher l'oreille et à ne pas chevaucher le col de la chemise ou du chandail, La barbe est interdite (doit être fraîchement rasée du matin). La moustache est tolérée à la condition qu'elle soit courte. Les favoris sont terminés par une coupe horizontale et ne doivent pas descendre plus bas que la moitié de l'oreille.

7.3 Tatouage

L'étudiant ne doit pas afficher de tatouage qui pourrait être perçu comme offensif (ex. : pornographique, blasphématoire ou raciste).

7.4 Les bijoux

Les seuls bijoux portés en uniforme sont les suivants : montre-bracelet, plaque d'identité, bracelet de secours médical, un maximum de deux bagues, à condition qu'elles ne soient pas de nature extravagante et une épingle à cravate. L'étudiant en uniforme ne doit porter ni collier, ni chaîne autour du cou. L'étudiant masculin ne doit porter ni boucles d'oreilles, ni dormeuses dans les oreilles ou aux endroits qui pourraient être vus (body piercing).

Le port de bijoux est strictement interdit lors des pratiques.

L'étudiant féminin peut porter une seule paire de boucles d'oreilles en or ou en argent, montées sur tige pour oreilles percées. La boucle portée au centre du lobe de l'oreille ne doit pas dépasser 0,6 cm (1/4 de pouce) de diamètre. L'étudiant féminin ne doit pas porter des bijoux à d'autres endroits qui pourraient être vus (body piercing).

7.5 Maquillage

Le port de l'uniforme ou de vêtements civils lorsqu'on est en service exige un maquillage discret. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de maquillage, de fard à paupières de couleur voyante ou d'un vernis à ongles de couleur est interdit.

7.6 Casquette de service (seule celle du fournisseur est autorisée)

Lors d'une parade ou lorsqu'exigé de porter la casquette, elle se porte droite sur la tête, la visière en avant à la hauteur des sourcils. La casquette doit être enlevée aussitôt à l'intérieur de tout bâtiment.

7.7 Cravate

Seule la cravate du fournisseur officiel est acceptée. Lorsque la cravate n'est pas portée, le « mock neck » ou « T-shirt » bleu fumé sera accepté.

7.8 Bottes

Seules les bottes de sécurité du fournisseur officiel sont acceptées.

Les bottes devront être bien noircies, polies et propres. Des kits de cirage à chaussures sont disponibles à la COOP du Campus.

7.9 Ceinture

Seule la ceinture du fournisseur officiel est acceptée pour le DEP. Pour le DEC, la ceinture noire standard de 4 cm (1 ½ po) est également acceptée.

7.10 Vêtements sportifs

La tenue sportive vendue par le fournisseur est obligatoire à tous les cours d'éducation physique.

7.11 Tenue de pratique, de combat et les équipements

Toutes les pratiques se feront avec la même tenue pour tous les étudiants à savoir le couvre-tout avec un « T-shirt » bleu ou « mock neck » ou le port du vêtement de protection, selon l'activité prévue. La tenue de combat est interdite dans le pavillon De-La-Salle et le deuxième étage de la caserne, à moins d'avoir reçu une autorisation par un enseignant.

7.12 Inspection des tenues

L'inspection est faite lors de la première séance d'entraînement de la journée. Tout manquement est passible de sanction et est consigné au dossier de l'étudiant.

8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

8.1 Conduite et indiscipline :

Aux fins de la présente section, le terme inconduite signifie une ou plusieurs infractions à un ou plusieurs règlements, ordonnances et/ou instructions.

Note : S'il y a un manquement à la sécurité ou une inconduite, l'enseignant peut mettre fin immédiatement à la formation de(s) personne(s) concernées.

1^{re} étape

Avertissement mineur :

Définition : Tout manquement au présent guide et aux règlements que vous trouverez sur le site Intranet du Campus Notre-Dame-de-Foy :

- Tenue vestimentaire
- Comportement inadéquat
- Absences
- Retards
- Etc.

Lors du premier manquement, l'étudiant aura un avertissement verbal de son enseignant afin qu'il corrige son comportement. Les détails de cet avertissement seront acheminés par courriel, avec copie conforme au responsable de discipline. Une note sera inscrite au dossier.

Si la première inconduite ou indiscipline est jugée grave, l'École de pompiers se réserve le droit de passer à la deuxième ou même à la troisième étape disciplinaire selon le cas échéant.

Conséquences :

- Quinze (15) minutes d'absences dans Col.NET plus correction immédiate de la situation.
- Trois avertissements et moins = avertissement verbal.
- Quatre avertissements = étape 2 – avertissement majeur.

❖ Une rencontre sera tenue avec le responsable discipline après les trois avertissements.

2^e étape

Avertissement majeur :

Définition : Tout manquement qui contrevient au présent guide et aux règlements que vous trouverez sur le site Intranet du Campus Notre-Dame-de-Foy :

- Vol (plainte judiciaire)
- Harcèlement (*Politique du Campus Notre-Dame-de-Foy*)
- Inconduites majeures
- SST
- Etc.

Situation non corrigée suite à des avertissements mineurs (suivi de 1^{re} étape)

À cette étape, l'avertissement sera écrit et consigné au dossier normalement après trois (3) avertissements verbaux et qu'à défaut de corriger les faiblesses signalées cela pourrait donner lieu à d'autres mesures disciplinaires.

L'étudiant doit signer l'annexe A pour indiquer qu'il l'a lu et qu'il comprend la mise en garde, et y inscrire la date. Si l'étudiant refuse de signer, le formulaire sera annoté en conséquence et en présence d'un témoin.

Conséquences : « Assignation obligatoire »

- La durée et l'activité seront déterminées par le responsable de la discipline et la coordonnatrice du programme. Cette activité se fera exclusivement les jeudis et vendredis.
- Annexe A au dossier.

À cette étape, un suivi sera fait au directeur de la vie étudiante.

3^e étape

Rencontre disciplinaire :

Définition : Cette rencontre permettra de déterminer la pertinence de garder l'étudiant à l'École de pompiers et de valider sa motivation.

Cette rencontre se tiendra avec les personnes suivantes :

- La direction de l'École de pompiers
- La direction de la vie étudiante
- Le responsable de discipline
- L'étudiant

Lorsque la direction aura pris connaissance de l'annexe B, une rencontre formelle aura lieu avec l'étudiant fautif afin de voir les avenues possibles, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école.

On remettra à l'étudiant une copie de l'annexe B pour qu'il la lise, puis qu'il appose sa signature et inscrive la date sur toutes les notes dactylographiées ou manuscrites au dossier.

L'annexe B sera versé en permanence au dossier de l'étudiant.

Conséquences : « Assignation obligatoire (un mois)

(les tâches seront déterminées par la directrice et la coordonnatrice)

- Reddition de compte à la direction de l'École de pompiers.
- Annexe B au dossier.

- ❖ Un changement dans les attitudes et les comportements devra immédiatement être observé. Advenant qu'aucun changement ou qu'un autre écart de comportement est observé, l'étape 4 sera mise en fonction.

4^e étape

Rencontre avec la Direction des études :

Définition : Si les situations inacceptables persistent après les divers avertissements, le dossier sera transmis à la Direction des études pour analyse.

Conséquences :

A. Réintégration

- Assignation pour le reste de l'année scolaire (les tâches seront déterminées par la directrice de l'École de pompiers).
- Reddition de compte à la direction de l'École de pompiers.

B. Expulsion de l'École de pompiers.

ANNEXE A

PROTÉGÉ A

Avertissement écrit

Nom de famille	Prénom	Groupe
----------------	--------	--------

1re partie - Description de l'inconduite

2e partie - Mesure(s) corrective(s)

3e partie – Titulaire de discipline		
L'étudiant susnommé a reçu un avertissement à propos de son inconduite décrite dans la 1re partie. Cet étudiant sait que ce genre de comportement est inacceptable et a été informé du comportement attendu à l'avenir.		
Nom :	Signature :	Date :

4e partie - Déclaration de l'étudiant		
Je reconnais que j'ai reçu cette mise en garde, que je l'ai lue et comprise et que je prendrai les mesures appropriées pour améliorer mon comportement. Je comprends aussi que si l'inconduite se répète, je pourrais me voir imposer des mesures disciplinaires.		
Nom :	Signature :	Date :

5e partie – Responsable discipline		
Commentaires :		
Nom :	Signature :	Date :

PROTÉGÉ A

ANNEXE B

PROTÉGÉ A

Mesures(s) disciplinaire(s)

Nom de famille	Prénom	Groupe
----------------	--------	--------

1re partie - Description de l'inconduite

2e partie - Mesure(s) corrective(s)

3e partie - Déclaration de l'étudiant		
Je reconnais avoir reçu cet avertissement écrit et que je l'ai lu et compris. Je prendrai les mesures appropriées pour améliorer ma conduite. Je comprends aussi que je pourrais me voir imposer des mesures disciplinaires.		
Nom :	Signature :	Date :

4e partie – Responsable discipline		
L'étudiant susnommé a reçu un avertissement à propos de son inconduite décrite dans la 1 ^{re} partie. Cet étudiant sait que ce genre de comportement est inacceptable et il a reçu des conseils quant au comportement attendu à l'avenir.		
Nom :	Signature :	Date :

5e partie – Directeur de l'École de pompiers et directeur du Service aux étudiants si applicable.		
Commentaires :		
Nom :	Signature :	Date :
Nom :	Signature :	Date :

PROTÉGÉ A